



Caution solidaire et liquidation judiciaire

Par **sonny et marco**, le **30/05/2015** à **12:52**

bonjour,

mon restaurant en EI est en liquidation judiciaire depuis le 11/02/2015. Mon conjoint s'était porté caution solidaire du prêt initial (44000 euros) à hauteur de 25% soit 11000euros.

La banque avait pris en garantie un nantissement sur le fond de commerce, un aval de la soccama de 100% et le caution de mon conjoint expliquée au dessus.

A ce jour la banque nous réclame 11000 euros, je pensais qu'elle ne pouvait exiger que 25% du capital restant du Et de plus je voulais savoir pourquoi il ne se servent pas de la garantie SOCCAMA de 100%.

Merci d'avance à toute personne qui aurait quelques informations à me donner je ne sais pas quels sont nos droits.